



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 22.126.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 adoptant l'avenant n° 1 du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 24.015.4 du Conseil communautaire du 06 février 2024 portant modification du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2030 ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP_2024_023 du 03 juin 2024 attribuant le marché public de prestations intellectuelles pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités de La Domitienne à la SAS Urbanis ;

Vu le budget principal 2025 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que dans le cadre de sa mission, la SAS Urbanis accompagne les propriétaires, leur soumet des prescriptions architecturales concernant le ravalement de leur façade, vérifie leur éligibilité au programme, réceptionne leur dossier de demande de subvention et les contrôle avant de les transmettre au service Habitat de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, dans ce cadre, deux dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service Habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR				AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Adresse de la façade	Montant
Mme M.	GUERIN Martine et Gérard	Maureilhan	5 rue du château	8 500 €
Mme M.	RIBES Josiane et André	Nissan-Lez-Ensérune	23 avenue de Lespignan	3 362 €
TOTAL				11 862 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

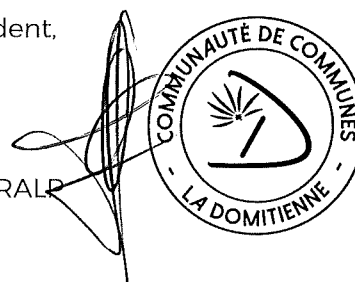
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 03 NOV. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 04 NOV. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 04 NOV. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du